- Sistemul de tropi și figuri stilistice în discursul diplomatic evoluează și se schimbă de la o epocă la alta.

Aici voi menționa doar că unele figuri stilistice și unii tropi și-au menținut viabilitatea în discursul diplomatic de ieri și de azi așa cum sunt *metafora, metonimia, sinecoda, comparația, perifraza*, etc. Altele, cum sunt*, anabasisul, antanaclasa, oximoronul* și câte altele pe care le-am depistat în discursurile diplomatice moderne au o ocurență rarisimă.

Postulatul de bază pe care îl utilizăm plenar în cercetarea discursului diplomatic aparține in integritate savantului Eugeniu Coseriu, fără care, cu certitudine nu am fi putut face investigațiile de rigoare la acest subiect atât de complex în toți parametrii pe care îl are. Acest postulat este:

"Limbajul este, pe de o parte, baza culturii, a întregii culturi şi, pe de altă parte, este o formă a culturii. Adică, numai limbajul are această posibilitate de a fi limbaj şi realitate, în acelaşi timp, şi de a vorbi şi despre sine însuşi. Muzica nu poate vorbi despre muzică, nici sculptura despre sculptură. Deci, limbajul are această proprietate că este, pe de o parte, baza culturii şi, pe de altă parte, este şi o formă a culturii."

Sunt de necontestat meritele sale plauzibile în cercetarea limbajelor de specialitate, fapt pentru care este considerat "*Lingvistul secolului XX*" . Unii îi zic chiar și "*Regele lingvisticii contemporane*".

Pe această cale și în acest context îmi exprim încă o data atitudinea tinerilor cercetători pentru această personalitate din lumea lingvisticii contemporane, cercetările căruia ne sunt de bun augur pentru a continua investigații în profunzime și în secolul XXI.

Bibliografie:

COȘERIU, Eugeniu, 1996, *Limbaj și politică*, Revista de lingvistică și știință literară*,* Chișinău, Nr. 5, p.10-29.

COȘERIU, Eugeniu, 1997, *Sincronie, diaconie și istorie, Problema schimbării lingvistice,* Editura Enciclopedică, Chișinău, p 15-30.

CRUCERU, Monica, 2004, *Politețea în discursul diplomatic,* Gabriela Pană Dindelegan, p. 389-395.

IRINESCU, Teodora, 2007, *Semantica discursului juridic: normă și abatere,* Casa Editorială Demiurg, Iași p. 287.

MUNTEANU, Cristinel, 2012, *Lingvistica integrală coșeriană: teorie, aplicații și interviuri,*: Editura Universității «Alexandru Ioan Cuza», Iași, p. 398.

VILLAR, Constanze, 2016, *Le discours diplomatique,* Editura L'Harmattan, Paris, p. 287.

ZAFIU, Rodica, 2007, *Limbaj și politică,* Editura Universității din București, București, p. 288.

POLITIQUES LINGUISTIQUES ET ÉDUCATIVES EUROPÉENNES ET NATIONALES : ENJEUX ET PERSPECTIVES AU DÉBUT DU MILLÉNAIRE

Ion GUȚU
Universitatea de Stat din Moldova,
Chișinău, Republica Moldova

Abstract. *The aim of this article is to explore the issues of European and National Language Policies, or, language is the primary condition for the existence of a nation (E. Coșeriu), having a socio-constructive function (V. Banaru).European Language Policies have been conceptualized and linked to the interests of European states in several documents, such as the Common European Framework of Reference for Languages (2001; 2018; 2020) and the Language Policy Program, that promotes the plurilingualism and linguistic diversity, the language policies and the language teaching (language(s) of schooling and foreign languages). The European Language Policies are also supported by the European*

Center for Modern Languages, whose mission is to encourage excellence and innovation in language teaching.

Since its Independence in 1991, the Republic of Moldova has always had problems both in terms of language and educational policies. These are related to the name of the official language, the status of other languages, especially of the Russian language, considered the "language of interethnic communication", according to a document approved in the former MSSR (1989) and repealed only in 2021. Educational policy documents reflect these insecure state policies (language of curriculum development, teaching in the mother tongue or in Russian, called "language of instruction" instead of teaching in the official language that could ensure the minorities social integration). At the same time, the teaching of foreign languages (FL1, FL2, non-mother tongue, language on specific objectives) remains a priority and an asset of the education system in Moldova.

Keywords: *language policy, educational policies, official language, schooling language, foreign language.*

"Il y a donc place dans nos sociétés pour une politique de la langue,
à côté d'une politique de la santé, d'une politique du travail,
d'une politique de l'environnement ou d'une politique culturelle"
(J.M.Klinkenberg)

Préliminaires

Le langage est une activité humaine universelle qui se réalise dans chaque cas en accord avec des traditions historiques déterminées propres aux communautés linguistiques et dans chaque cas par des individus particuliers (et dans des "situations" déterminées) (Coşeriu, 1977 : 242). Pour cette raison, il est aussi admissible qu'une langue (forme historique du langage) soit définie comme un système d'activités « qui sert principalement à des fins de communication et de coordination d'activités entre les membres d'une communauté », celle-ci étant dépendante de la langue et délimitée par cette langue aussi (ibidem : 25). Selon E.Coşeriu, le langage humain a *du sens* (ou plutôt de la signification), il est *intentionnel* (on peut parler différemment, selon l'intention) et il apparait aussi au *"pluriel"*, c'est-à-dire sous la forme des traditions historiques ou de *"langues"* (espagnol, allemand, anglais, français, etc.), ce qui subdivise l'humanité en communautés historiques spécifiques, précisément, en communautés idiomatiques (idem : 37). Une telle division présuppose, selon nous, pour des besoins de cohabitation linguistique au moins, des politiques linguistiques spécifiques autant à l'intérieur de la communauté si bien qu'à son extérieur, quand il s'agit des communautés plus complexes, tel le cas du Conseil de l'Europe ou de l'Union Européenne.

Etant donné que la pensée, la connaissance, l'expression et la communication avec toutes leurs attributions sont motivées socialement, les fonctions de la langue (formatrice, communicative, appellative, expressive, pragmatique, etc.) peuvent être réduites à sa fonction *socio-constructive* qui reflète l'aptitude de la langue à former des groupes sociaux petits et grands - couches sociales, ethnies, etc., jusqu'à l'État (Banaru, 2017 : 17). Cela oblige tout État à élaborer des politiques linguistiques capables à établir un équilibre sociolinguistique pour toutes les ethnies ou minorités cohabitantes.

En même temps, dans toute société moderne, la langue devient un outil d'enseignement / apprentissage / évaluation pour répondre à divers besoins – politiques, sociaux, économiques, culturels, surtout éducatifs, ce qui exige une politique linguistique éducative aussi.

Tout ceci entraine une série de questions, parmi lesquelles :

- Quelles politiques linguistiques doit élaborer un État ou des communautés linguistiques pour des situations historiques déterminées afin d'assurer l'activité d'une ou plusieurs langues ?
- Comment s'actualise la fonction socio-constructive de la langue à travers la capacité de former des groupes sociaux petits et grands, jusqu'à l'État ?
- Quelles politiques éducatives s'imposent pour garantir le développement, le fonctionnement et l'apprentissage des langues dans le cadre d'une société déterminée ?

Autrement dit, un État contemporain se construit sur la base des politiques linguistiques aussi qui, à leur tour, doivent se refléter, directement ou indirectement, dans la politique éducative où l'enseignement des langues (officielle, maternelle, étrangère, non maternelle, secondaire, etc.) est

ab initio prioritaire, le cas de la République de Moldova représentant une référence. Essayons de nous positionner, tout en partant de ces considérations, face à ces politiques et à leur rôle dans la macro-société européenne et la (micro)société moldave.

1. Politiques linguistiques et politiques éducatives européennes du XXe - XXIe siècles

L'Europe a été préoccupée en permanence par la cohabitation harmonieuse de ses communautés linguistiques et culturelles. De ce fait, le Conseil de l'Europe mène des activités de promotion du plurilinguisme, de la diversité linguistique, y inclus de l'apprentissage des langues dans le domaine de l'éducation formulées dans le cadre de la *Convention culturelle européenne* (1954) ratifiée par 49 états. Comme affirme le texte de cette Convention, le but du Conseil de l'Europe est de réaliser une union plus étroite entre ses membres afin de sauvegarder et de promouvoir les idéaux et les principes qui sont leur patrimoine commun et de favoriser chez les ressortissants de tous les membres du Conseil, et de tels autres États européens qui adhéreraient à cette Convention, l'étude des langues, de l'histoire et de la civilisation des autres Parties contractantes, ainsi que de leur civilisation commune. Pour cela, chaque Partie contractante, dans la mesure du possible :

a) encouragera chez ses nationaux l'étude des langues, de l'histoire et de la civilisation des autres Parties contractantes, et offrira à ces dernières sur son territoire des facilités en vue de développer semblables études ; et

b) s'efforcera de développer l'étude de sa langue ou de ses langues, de son histoire et de sa civilisation sur le territoire des autres Parties contractantes et d'offrir aux nationaux de ces dernières la possibilité de poursuivre semblables études sur son territoire (Article 2).

Depuis, des actions du Conseil de l'Europe se développent au sujet de politique linguistique éducative qui concernent non seulement à promouvoir l'apprentissage des langues, mais aussi à garantir et renforcer les droits linguistiques, à approfondir la compréhension mutuelle, à consolider la citoyenneté démocratique et à contribuer à la cohésion sociale. Par conséquence, la sauvegarde et la valorisation du plurilinguisme et de l'interculturel sont des objectifs poursuivis, entre autres, par la *Charte européenne des langues régionales ou minoritaires* (1992). Un autre document, la *Convention cadre pour la protection des minorités nationales* (1995), considère qu'une société pluraliste et véritablement démocratique doit respecter l'identité ethnique, culturelle, linguistique et religieuse de toute personne appartenant à une minorité nationale. En même temps, le *Programme des Politiques linguistiques* du Conseil de l'Europe a comme principales responsabilités concernant tous les Etats membres :

- l'élaboration de politiques et d'orientations pour la promotion de la diversité linguistique et du plurilinguisme,
- le développement d'instruments de référence pour la planification politique et la définition de standards (https://www.coe.int/fr/web/languae-policy/overview).

Vu l'augmentation du nombre des États membres depuis les années 1990, on constate des évolutions importantes dans les orientations de politique linguistique du Conseil de l'Europe, dictées par des facteurs tels :

- la sollicitation d'outils européens communs de référence pour les langues, y inclus pour la comparabilité des systèmes éducatifs quant à l'apprentissage, l'enseignement, l'évaluation des langues étrangères et aux certifications linguistiques ;
- l'intégration de la dynamique axée sur l'enseignement des langues étrangères à un projet éducatif plus vaste concernant la pluralité linguistique et culturelle ;
- l'intérêt porté au-delà des individus pour toucher aux groupes sociaux, tels les publics vulnérables ou l'intégration linguistique des adultes migrants ;
- l'extension des études et débats liés au multilinguisme sociétal et au plurilinguisme individuel dans des contextes nationaux et internationaux visés par des formes diverses de mobilité ;
- la reconnaissance de l'importance des dimensions linguistiques dans l'enseignement-apprentissage de toute discipline scolaire afin d'assurer l'accès à l'éducation pour tous ainsi que la qualité et l'équité des systèmes éducatifs.

Des programmes de coopération européenne dans un cadre intergouvernemental sont menés depuis plus de 65 ans qui portent sur les langues étrangères, mais aussi sur les langues de scolarisation et l'intégration des migrants. Le *Centre européen pour les langues vivantes* (CELV) est un Accord partiel élargi du Conseil de l'Europe créé en 1994 à Graz (Autriche). Ses activités sont complémentaires à celles menées à Strasbourg de par sa mission lui confiant "la mise en њuvre de politiques linguistiques et la promotion des innovations dans le domaine de l'apprentissage et de l'enseignement des langues vivantes" (Article 1).

Le *Cadre Européen Commun de Référence pour les Langues* (2001 ; 2018 ; 2020) est un exemple bien connu de coopération étroite et concrète entre le *Programme de Politiques linguistiques* et le *CELV*, à travers des projets de formation d'enseignants et de formateurs à l'utilisation du CECR, ou pour l'approfondissement de certains aspects de l'évaluation. Le *Portfolio européen des langues* (2014), autre domaine où la coopération s'est concrétisée par une section web commune qui a fait l'objet de nombreux projets organisés par le CELV pour une utilisation effective.

Ces politiques, structures et instruments proposent aux États européens des options pour une cohabitation harmonieuse de nature linguistique et culturelle afin d'éviter divers autres malentendus et qui servent d'exemple aux autres États non-européens.

Politiques linguistiques et éducatives moldaves au début du millénaire : quels enjeux et pour quand le consensus ?

L'évolution des politiques linguistiques en République de Moldova (1991 - 2021) et l'élaboration des curricula pour les langues, y inclus les langues étrangères (1998 ; 2006 ; 2010 ; 2018/2019) est une conséquence directe de l'évolution des politiques européennes à ce sujet et de l'impact du CECRL (éditions 2001 ; 2018 ; 2020) sur sa politique linguistique éducative. Néanmoins, des problèmes persistent, même encore au début du IIIe millénaire.

Ainsi, la République de Moldova, signataire des documents de politiques européennes, a connu des problèmes au niveau des politiques linguistiques, en commençant par la période précédant l'Indépendance (1989-91), causés par la *Loi des langues parlées sur le territoire de la République de Moldova* (1989), de nature encore soviétique, et des conséquences qui n'ont pas été prévues (ou si prévues alors de manière très consciente) par les législateurs ou leur majorité. Or, les répercussions de cette *Loi* sont perçues jusqu'à présent, et le seront encore pour longtemps, dans plusieurs domaines de l'activité du pays, comme :

- **la politique –** le maintien dans la Constitution (Loi Fondamentale) de la RSS Moldave, aujourd'hui République de Moldova, de la dénomination incorrecte de la langue d'État (plutôt de la langue officielle), considérée *langue moldave qui fonctionne sur la base de la graphie latine* (Titre I, article 1), pour éviter la variante correcte de *langue roumaine* qui nous rapprochera de nos confrères historiques les Roumains. Cette incohérence terminologique devrait être un sujet de traitement purement scientifique, mais qui est devenu sujet de longues " batailles " politiques, réactualisées chaque fois avant ou durant des élections parlementaires ou présidentielles. Le cas moldave est vraiment spécifique, car même les interventions pendant les années 90 d'E.Coşeriu, un des plus grands linguistes de la contemporanéité, dans le cadre du Parlement de la République de Moldova ou des forums de l'Académie des Sciences de Moldova, n'ont pas réussi à instaurer la vérité historique et scientifique. Plus que ça, le début de la période d'Indépendance a connu une guerre de séparatisme de la Transnistrie (1992), l'une des causes étant la réticence d'une partie de la population allophone d'apprendre la langue officielle, nouvellement proclamé après la chute de l'URSS, de même que le refus de reconnaitre la dénomination correcte de langue roumaine pour la langue officielle et de changer le statut du russe, proclamé par cette *Loi* " langue interethnique " au sein de l'État, à côté du moldave, ça veut dire roumain. Cette politique maintenait l'ainsi dit "bilinguisme harmonieux soviétique" qui visait seulement la population non-russe de l'ex-empire, les Russes étant partout des monolingues unilatéraux. Cette Loi a été approuvée dans un pays qui allait déjà vers son Indépendance, fait qui n'a pas été accepté par les républiques baltes,

par exemple, notamment l'Estonie où la partie de la communauté russophone est de 25 % de la population.

Les incohérences terminologiques (plutôt politiques) persistent et ont atteint même le Conseil de l'Europe, surtout au moment où l'administration communiste moldave a insisté sur le moldave comme dénomination de la langue du pays. La solution est venue de la part de la députée A.Guțu, linguiste francophone de formation, qui a présenté à la Cour Constitutionnelle de la République de Moldova l'initiative législative par laquelle le texte de la Déclaration d'Indépendance, où figure la dénomination correcte de la langue officielle comme langue roumaine, détient la suprématie sur le texte de la Constitution, initiative reprise de l'expérience législative française et validée en 2013. Cela n'empêche pas encore la présence des députés dans le Parlement moldave qui ignorent la langue officielle du pays et nécessitent des interprètes ou des traducteurs.

- **l'économie –** les compagnies qui fournissent du gaz et de l'électricité, les services de transport, le service postal, le petit et le moyen business continuent à promouvoir le russe comme "langue de communication interethnique", même si la renommée *Loi* a été abrogée en 2021. Cela maintient au niveau sociétal l'ainsi dit "bilinguisme harmonieux" qui est en réalité un "monolinguisme unilatéral allophone" et qui évitent à parler la langue officielle, même s'ils soutiennent avec effervescence la dénomination incorrecte de cette langue au détriment du roumain.
- **les mass-média –** la grande majorité des télévisions proposent des films doublés en russe, des émissions télévisées avec des Roumains/Moldaves qui parlent russe, des journaux et des revues en russe qui prédominent, ceci ne contribuant pas à l'apprentissage de la langue officielle du pays.
- **la culture –** les cinématographes proposent des films doublés en russe au détriment du roumain ce qui n'améliore pas la situation linguistique et ne contribue d'aucune façon à l'apprentissage du roumain comme langue officielle.
- **l'enseignement -** les documents de politique éducative moldave reflètent exactement les politiques hésitantes de l'État à cet égard, en acceptant pour certaines ethnies, comme les Gagaouzes, l'enseignement en langue russe, dite "langue d'instruction" (le russe n'étant plus la langue de communication interethnique) et pas en langue maternelle ou roumain, ce qui finit pour une bonne partie des jeunes par l'émigration vers la Russie et non par une insertion sociale, économique et culturelle dans la société moldave. En plus, le programme scolaire prévoit que les Gagaouzes apprennent comme les autres groupes minoritaires la langue officielle (les succès étant encore modestes), le problème visant aussi les langues étrangères, car ils sollicitent, comme les autres minorités, deux langues étrangères, le russe étant considéré "langue d'instruction", ce qui crée, en conséquence, une formation linguistique "abusive". De même, l'élaboration de documents de politique linguistique éducative (même en 2020) dans les langues des minorités et non en langue officielle ne peut assurer au niveau de l'État une expertise de haute qualité des curricula ou des programmes de baccalauréat pour les langues des minorités nationales (bulgare, gagaouze, ukrainien, russe). Il serait plus convenable d'élaborer ces documents en langue officielle avec présentation des contenus linguistiques en langue originale des minorités, juste comme pour le cas des langues étrangères (nouveauté de la dernière génération des curricula), et au niveau local d'assurer leur traduction.

Il est nécessaire de souligner, à part ces incongruités, que l'enseignement-apprentissage d'au moins deux langues étrangères (même non maternelles pour les classes bilingues), reflète l'esprit des politiques européennes du pluri/multilinguisme et devient un atout pour le système éducatif national et ses politiques spécifiques en la matière. Cela reflète la réalité éducative moldave et devient un argument en faveur des langues étrangères qui sont déjà placées en 2^{e} ou 3^{e} places après la langue maternelle et/ou les mathématiques parmi les matières préférées ou importantes dans les enquêtes menées auprès des élèves, d'autres arguments étant le désir d'étudier et/ou de travailler à l'étranger (Preotesei, Cace, Sali, 2015).

Conclusions et recommandations

L'évolution des politiques linguistiques en République de Moldova (1991-2021) et l'élaboration de nouveaux documents de politique éducative pour les langues, y compris les langues étrangères

(2018/2019), nécessiteraient des discussions, des révisions et des recommandations, notamment :

- l'élaboration de documents des politiques linguistiques capables de refléter la situation historique réelle dans un pays indépendant, visant le statut et le respect de toutes les langues cohabitantes;
- l'implication des mass-média dans la promotion du roumain comme langue officielle;
- la modification de l'article 13 de la Constitution du pays concernant la dénomination correcte de la langue officielle du pays – le roumain pas le moldave, fait expliqué par des savants illustres du pays comme E.Coșeriu, V.Banaru, I.Dumbrăveanu, A.Ciobanu, Gr. Cincilei, I.Melniciuc et d'autres;
- l'adaptation des documents de politique éducative aux nouvelles conditions socio-politiques;
- l'élaboration dans la langue officielle des curricula de toutes les langues du pays avec la seule présentation des contenus linguistiques en langue originale (avec traduction locale après);
- l'élaboration de manuels scolaires selon les niveaux/sous-niveaux du CERCL (2020) ;
- l'évaluation à l'oral en fin de chaque cycle scolaire pour le roumain comme discipline afin d'assurer l'apprentissage de la langue officielle et l'insertion multilatérale de tout citoyen moldave.

Bibliographie:

COSERIU, Eugen, 1977, *El hombre y su lenguaje. Estudios de teoría y metodología lingüística*, Gredos, Series : Biblioteca románica, Madrid.

BANARU, Victor, 2017, „La langue comme instrument politique", in *Du texte au contexte. Défis et perspectives d'une approche interdisciplinaire du texte littéraire / De la text la context. Provocări şi perspective în abordarea interdisciplinară a textului literar.* CEP USM, Chişinău, p.17-22. (trad. H.Dupuy, D.Banaru).

Convention culturelle européenne, 1954 , Conseil de l'Europe, Paris.

Charte européenne des langues régionales ou minoritaires, 1992, Conseil de l'Europe, Strasbourg.

*Convention cadre pour la protection des minorités nationales,*1995, Conseil de l'Europe, Strasbourg.

Programme des politiques linguistiques, Conseil de l'Europe, Strasbourg - https://www.coe.int/fr/web/language-policy/overview [consulté le 10.09.21].

Centre européen pour les langues vivantes, 1994, Conseil de l'Europe, Graz.

Cadre Européen Commun de Référence pour les Langues : apprendre, enseigner, évaluer. Volume complémentaire avec de nouveaux descripteurs, 2020, Conseil de l'Europe, Strasbourg.

Portfolio européen des langues, 2014, Conseil de l'Europe, Strasbourg - https://www.coe.int/fr/web/portfolio/home1 [consulté le 20.09.21].

LEGE Nr. LP3465/1989 din 01.09.1989 cu privire la funcţionarea limbilor vorbite pe teritoriul RSS Moldoveneşti, in *VESTILE R.S.S.M*, Nr. 9 art. 217, Parlamentul Republicii Moldova, Chişinău.

PREOTESEI, Mihnea, CACE, Sorin, SALI, Nicolae (coord.), CACE, Sorin, PREOTESEI, Mihnea, GUŢU, Ion et al., 2015, *Necesităţi, priorităţi şi responsabilităţi în educaţia din Republica Moldova. Raport de cercetare (analiza integrată a datelor calitative colectate în etapele ex-ante şi ex-post a cercetării).* Bons Offices, Chişinău.

Gagauz dili hem literatura : Curriculum disciplinar : Ghid de implementare, Clasele 10-12, 2020, Ministerul Educaţiei, Culturii şi Cercetării al Republicii Moldova, Lyceum, Chişinău.

Limba străină : Curriculum disciplinar : Ghid de implementare, Clasele 10-12, 2020, Ministerul Educaţiei, Culturii şi Cercetării al Republicii Moldova, Lyceum, Chişinău.